

tion. Une partie de la majorité conservatrice du Sénat hésitait ; on n'a obtenu son consentement qu'à l'aide d'une menace de résignation du président, menace qui a fait surgir de suite la redoutable candidature de M. Thiers. Aussi le maréchal de MacMahon a-t-il vu la faute commise par ses amis, et dans l'ordre du jour de la grande revue au bois de Boulogne, il a tâché de la réparer en déclarant " qu'il irait jusqu'au bout." Ces paroles qui sont suite, à bien des années de distance, au fameux " j'y suis, j'y reste " ont cependant été interprétées de deux manières différentes. Le président ira jusqu'au bout, disent les bonapartistes, et tous ceux qui veulent un coup d'état ; c'est-à-dire qu'il dissoudra la nouvelle chambre, si elle ne lui est point favorable et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on lui en élise une à son goût. Vous vous trompez, disent les républicains et quelques monarchistes modérés ; vous vous trompez, le président ira jusqu'au bout en se conformant à la constitution ; il prendra M. Gambetta si le peuple le lui renvoie à la tête d'une nouvelle majorité.

Mais, le ministère de Broglie a tant destitué de préfets, tant poursuivi de journaux, on s'est tant servi du nom du Maréchal, qu'il est difficile de croire *qu'aller au bout* pourrait signifier *aller* jusqu'à M. Gambetta, qui, suivi et poussé par les hommes les plus extrêmes, est pour bien dire l'incarnation de *l'anti-cléricalisme*. On se demande comment le président pourrait destituer les préfets qu'il vient de nommer et nommerait de nouveau ceux qu'il vient de destituer. Mais n'avait-il point permis la même chose à M. Jules Simon ? Du moment où les préfets sont considérés comme les agents politiques du ministère, il est assez naturel qu'ils ne soient plus des fonctionnaires inamovibles et qu'ils soient plus ou moins exposés à suivre la fortune de leurs chefs. Ce qui fera probablement une difficulté plus grande parce que cela sort tout à fait du rôle constitutionnel que l'on a fait au président de la république, ce sont les candidatures officielles qui seront posées, assure-t-on, au nom du président et appuyées d'un manifeste rédigé par lui-même. Il est évident que des candidats ainsi patronnés, s'ils sont battus, le seront sur le dos du maréchal, et que celui-ci pourra beaucoup plus difficilement qu'un monarque constitutionnel se soumettre au verdict populaire.

La préparation de ces candidatures officielles est du reste une œuvre assez difficile. Il y a tant d'éléments divers à combiner